



ARRETE N° 2026/486
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
A Monsieur Lars PLOEGER – Conseiller municipal

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur PLOEGER Lars, conseiller municipal pour la bio diversité, la renaturation de la ville et délégué au jumelage.

Il sera en charge des questions relatives à :

- Actions de prévention, de sensibilisation et de médiation autour du cadre de vie, de la propreté urbaine, de l'environnement, de l'hygiène et de la salubrité publique,
- Suivi et développement des relations avec les villes jumelées

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23/03/25

Signature de l'adjoint

Le Maire,